

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE NIVEAU 4

Rentrée de SEPTEMBRE 2023

Candidats âgés de 17 ans et plus au 1^{er} jour de formation

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS - EPREUVES DE SELECTION

Lundi 27 mars 2023 au vendredi 10 juin 2023

Deux modalités pour s'inscrire

Dépôt du dossier papier du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30 sur place à
L'IFAP du Lycée Carcado-Saisseval - 121 boulevard Raspail - 75006 Paris
3ème étage : Mme LAIGLE – Mme NGANGA

OU

Envoi par courrier postal au plus tard le 10 juin 2023 minuit, *date du cachet de la poste faisant foi*

IFAP- Lycée Carcado-Saisseval - 121 boulevard Raspail - 75006 Paris

Lieux des enseignements en présentiel

Site principal

IFAP du Lycée Carcado-Saisseval - 121 boulevard Raspail - 75006 Paris

Sites secondaires

Attention : la formation est susceptible d'être relocalisée **dès le 31 août 2023** au

LEGTP Institut Supérieur Clorivière – 119 Boulevard Diderot- 75012 PARIS

Métro : (M1 – M9 – M6- RER A)

30 Places ouvertes en formation initiale et continue dont

5 places réservées aux cursus partiels

2 places réservées aux reports de formation de 2022

30 Places en formation en apprentissage dont

2 places réservées aux reports de formation de 2022

Constitution du dossier de sélection

Consiste en l'étude du dossier et un entretien oral de 20 mn avec un binôme de jurys

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection en les numérotant suivant l'ordre ci-dessous : le respect de cette consigne fait l'objet d'une note.

- Fiche d'inscription dûment renseignée, datée et signée, précédée par la mention « lu et approuvé » avec une photo d'identité récente obligatoire
- Recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation obligatoirement en version manuscrite
- Une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages et il est obligatoirement en version manuscrite
- Enveloppe timbrée au Nom, Prénoms et adresse du candidat
- Règlement des frais de dossier administratif de 50 euros, par chèque, par carte bancaire ou en espèces. Cette somme correspond à des frais administratifs et non pas de sélection. *Les agents de la Ville de Paris ne règlent pas les frais administratifs (ils sont pris en charge par l'employeur)*

Selon la situation du candidat

- Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en Français, le cas échéant :
- Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture ou d'aide-soignant.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié au travers des pièces produites ci-dessus, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. À défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

Modes de règlement des frais administratifs

Règlement par chèque de banque à l'ordre de l'IFAP Carcado-Saisseval. Le candidat renseigne son identité et la formation qu'il vise au dos du chèque. Il adresse son dossier d'inscription par voie postale accompagné d'un chèque de 50 euros.

Règlement par CB ou en espèces. Le candidat règle ses frais administratifs au service comptabilité du Lycée Carcado-Saisseval (entresol) qui lui remet une preuve de paiement. Le candidat intègre le justificatif de paiement à son dossier puis le dépose à l'IFAP qui l'enregistre.

En l'absence du règlement des frais administratifs, le dossier de sélection ne sera pas recevable.

Modalités de convocation à l'épreuve orale

Dossier adressé par voie postale : le candidat reçoit sa convocation par courrier.

Dossier déposé sur place à l'IFAP: la convocation à l'épreuve orale est remise en main propre lors du dépôt du dossier.

Le candidat doit confirmer par mail sa présence à l'épreuve orale *au plus tard 48 heures avant le rendez-vous.*

FICHE 1 : Informations spécifiques aux candidats en situation de handicap - RQTH

Tout candidat en situation de handicap-RQTH doit se rapprocher obligatoirement de la direction de l'IFAP en vue de son inscription. Un formulaire spécifique est intégré au dossier, à renseigner rapidement et à nous retourner par mail. A réception du dossier accompagné du formulaire de demande d'aménagements de la formation et de la notification RQTH, l'IFAP propose au candidat un rendez-vous physique ou téléphonique. L'objet du rendez-vous est de déterminer la compatibilité du handicap avec la nature et les conditions d'aménagements demandés par le candidat et/ou ceux qui pourraient en découler : aménagement des conditions de déroulement de l'entretien oral de sélection, nature de l'aménagement demandé ou à mettre en place en formation théorique et lors des stages cliniques.

Le candidat qui n'aura pas sollicité l'accord de l'IFAP pour s'inscrire aux épreuves de sélection ou lorsqu'il est appelé d'une liste complémentaire d'un autre IFAP, pourra se voir refuser son maintien en formation dès lors que les aménagements nécessaires et/ou le handicap se révèlent être incompatibles avec la formation et son accueil en IFAP et lors des stages cliniques. Le candidat mettra fin immédiatement à sa formation dès notification par la directrice sans qu'il n'ait la possibilité de contester cette décision ou d'engager un quelconque recours à l'encontre de l'institut de formation.

Le candidat est avisé par courrier ou par mail de la décision rendue par l'IFAP

La candidature est acceptée : un rendez-vous avec le référent handicap aura lieu en septembre 2023 *sous réserve d'être admis en formation*. L'épreuve orale de sélection se déroulera en tenant compte des aménagements sollicités lors de l'inscription. Le candidat reçoit une convocation par courrier ou par mail pour se présenter à l'épreuve de sélection.

La candidature est rejetée : le candidat est orienté vers le référent handicap ou vers la MDPH. L'institut de formation juge au regard des éléments apportés par le candidat et les aménagements notifiés, que la situation de handicap est incompatible avec la formation visée. Le candidat en est avisé par mail ou par courrier.

FICHE 1 CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP - RQTH

À adresser par mail à l'attention de Mme LAIGLE, Chargée de Formation - anne-lise.LAIGLE@carcado-saisseval.com

Partie réservée à l'IFAP

Aménagements possibles	Avis IFAP	Dossier Complet	Candidat informé	Règlement frais administratifs
Oui - Non	Favorable - Défavorable	Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non - Dispensé

Je soussigné (e) : M..... né (e) le :

Téléphone : _____ Email : _____

Sollicite un rendez-vous en vue de mon inscription aux épreuves de sélection pour suivre la formation menant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture. Je joins à mon dossier la notification RQTH et les aménagements nécessaires.

Parcours souhaité

Formation en apprentissage

Formation initiale et continue

Je demande à pouvoir bénéficier d'aménagements. Je précise le type et je joins la notification RQTH

Lors de l'épreuve de sélection orale :

Aménagements physiques (lors des cours, en salle de TP, lors des TD) :

Aménagements théoriques en IFAP (lors des cours, en salle de TP, lors des TD) :

Aménagements en stages cliniques :

Aménagements au poste de travail (Apprentis-Contrat de professionnalisation) :

Fait le.....

Signature

FICHE 2 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER SELON LE MODE DE FORMATION

Règlement financier de la formation initiale et continue

- Financement individuel cursus complet : **5 585 euros**
Règlement à l'inscription en juillet 2023 de **980 euros** d'arrhes et le solde de 4 605 euros entre octobre 2023 et juin 2024.
- Financement par une entreprise ou congé individuel de formation selon le parcours : voir devis en annexes

Confirmation de l'inscription en juillet 2023 avec règlement des arrhes

En cas de désistement, cette somme reste acquise à l'Institut de Formation.

Le règlement de la scolarité, après déduction de la somme versée à la confirmation de l'inscription se fait par prélèvements automatiques mensuels dès le mois d'octobre 2023, en 9 mensualités jusqu'au mois de juin 2024. En cas de désistement, toute formation démarrée est due dans sa totalité.

Financement des études sous conditions : places distribuées selon le rang de classement à la sélection **Subvention dans le cadre du Programme Régional de Qualification par la Formation Continue (SPRF) de la Région Ile-de-France** : prise en charge du coût de la formation, **dans la limite des crédits disponibles*** et par convention avec notre Institut de Formation, **pour les parcours complets présents 1 mois après la rentrée**, en priorité pour ceux qui ne disposent pas d'un premier niveau de qualification, dit « public SPRF ». Priorité aux jeunes inscrits en mission locale, aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi 6 mois consécutifs avant la date d'entrée en formation, aux bénéficiaires du RSA et aux contrats aidés, en fonction de leur rang de classement à l'épreuve de sélection (20 places).

Les frais administratifs de gestion des dossiers de financements par la Région Ile de France pour les élèves qui en bénéficieront **sont de 100 euros à régler au moment de l'inscription**. Les frais du trousseau (tenues de stages) seront intégralement pris en charge par l'IFAP. En cas de désistement, la somme versée reste acquise à l'IFAP Carcado-Saisseval, elle n'est pas remboursée.

Salariés : accord de prise en charge établi par l'employeur à fournir à la confirmation d'inscription en formation afin d'établir une convention de formation avec l'employeur, **ou Congé individuel de formation ou un congé de formation professionnelle (CFP)** : avec un accord de prise en charge établi par l'organisme gestionnaire (OPCA, Transition Pro, FAF, ANFH...) à fournir à la confirmation d'inscription en formation.

Candidat – Inscription individuelle : Une bourse peut être attribuée par la Région Ile-de-France en fonction des ressources du foyer fiscal. Possibilité de solliciter **votre Région** (si vous habitez en dehors de la Région Île-de-France) ; ou **votre département**.
***Sous réserve d'acceptation des textes légaux, et des dispositifs régionaux** et sous certaines conditions, actions financées par la Région Île-de-France.

CPF accepté pour le règlement de la formation : demande à effectuer sur mon compte formation. Se renseigner sur les modalités via votre compte CPF. Attention, le règlement par CPF impose que vous soldiez directement sur la plateforme mon compte formation en vous connectant à un compte personnel, la totalité du coût de la formation.

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je m'engage à respecter le règlement général du Lycée et de l'IFAP (consultables sur le site internet www.carcado-saisseval.com). J'atteste avoir pris connaissance du règlement financier de la formation Auxiliaire de Puériculture à l'IFAP Carcado-Saisseval, de l'ensemble des conditions et informations contenues dans le dossier d'inscription à la sélection et je déclare en accepter tous les termes

J'autorise que mon Nom et Prénom apparaissent sur la liste des résultats en ligne du site internet de Carcado-Saisseval :

Oui

Non

Dater et signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

FICHE 3 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER SI APPRENTISSAGE

Règlement financier de la formation apprentissage

Contrat d’alternance : rémunération et exonération du coût de la formation.

Les frais de formation sont pris en charge par l’employeur après signature d’un contrat d’alternance.

La voie de l’alternance permet d’obtenir le Diplôme d’Auxiliaire de Puériculture ainsi qu’une rémunération durant la période de formation. Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d’un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu’un contrat à durée déterminée.

Si, à l’issue de la période d’alternance, l’apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d’alternance comptent au titre de l’ancienneté. L’employeur s’engage, outre le versement d’un salaire, à assurer à l’apprenti cette formation professionnelle dispensée pour partie chez l’employeur et pour partie à l’IFAP Carcado-Saisseval.

L’UFA est en relation avec des employeurs du secteur et apporte son soutien aux candidats admissibles à la sélection lors de leur recherche d’employeur à partir de septembre 2023.

Candidat dispensé de l’épreuve de sélection

Conditions

Disposer d’une promesse d’embauche et en fournir la preuve avant le 10 juin 2023. Le candidat constitue son dossier d’inscription selon les mêmes modalités que les autres candidats et il joint en plus du dossier, **la fiche 6 spécifique.**

L’IFAP étudie les éléments du dossier et vous informe par mail ou par courrier, si votre candidature est retenue. L’UFA se rapproche de votre employeur pour débiter les démarches relatives au contrat d’apprentissage.

Mon inscription en formation Auxiliaire de Puériculture (apprentissage, Contrat Pro) sera définitive à la signature du contrat d’apprentissage et de la convention de formation par l’employeur.

Je soussigné(e), _____, certifie sur l’honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je m’engage à respecter le règlement général du Lycée et de l’IFAP (consultables sur le site internet www.carcado-saisseval.com).

J’atteste avoir pris connaissance du règlement financier de la formation Auxiliaire de Puériculture à l’IFAP Carcado-Saisseval, de l’ensemble des conditions et informations contenus dans le dossier d’inscription à la sélection et je déclare en accepter tous les termes.

J’autorise que mon Nom et Prénom apparaissent sur la liste des résultats en ligne du site internet de Carcado-Saisseval :

Oui

Non

Dater et signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

FICHE 4 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

FICHE D'INSCRIPTION POUR TOUS LES CANDIDATS

Partie réservée à l'IFAP

Date de réception du dossier	Dossier complet	Jury numéro	Date de jury	Confirmation de Présence	Règlement frais administratifs
Le	Oui - Non	N°	Le	Oui - Non	Oui - Non - Dispensé

Nom : M _____

Nom de naissance: _____

Nom d'épouse: _____

Prénoms (2 maximum dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance: le ____ / ____ / ____ Lieu de naissance et département: _____

Pays de naissance: _____ Nationalité : _____

Adresse: _____

Code postal: I_I_I_I_I_I Ville: _____

Telephone: I0I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I Mail : _____

Situation de Famille : Célibataire - Union Libre Marié (e) Autre : _____

Enfants à charge NON OUI Nombre d'enfants : _____ âge du ou des enfants : _____

Diplômes ou Titres

Aucun diplôme

BAC ASSP ou SAPAT, préciser lequel :

Titre ou Diplôme ouvrant droit à dispense et /ou équivalence. Préciser lequel :

Titre ou Diplôme étranger ouvrant droit à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (attestation de l'ambassade traduite en français ou attestation délivrée par l'organisme ENIC-NARIC)

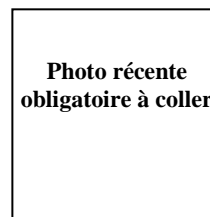
Attestation de scolarité pour les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Agent ayant un contrat de travail dans un établissement de santé ou une structure de soins, ainsi qu'un engagement de prise en charge de la formation par l'employeur

Autres diplômes

Sollicitez-vous un aménagement durant la formation :

NON OUI joindre la copie de la notification RQTH



FICHE 5 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

CHOIX DU SUIVI DE LA FORMATION

Attention, cocher le mode de formation souhaitée. **1 seul choix de parcours** sinon 2 dossiers et 2 X les frais

Formation Initiale et continue

Je soussigné (e), M. _____, certifie sur l'honneur
Avoir pris connaissance de la notice d'information et des règlements financiers selon la durée et avoir fourni les renseignements et documents exacts,
M'engager à respecter le règlement général du Lycée et de l'IFAP (consultable sur le site internet www.carcado-saisseval.com),
M'engager à l'inscription définitive en formation au moment de l'admission en juillet 2023, dans un des dispositifs proposés.

Financement de la formation : (cocher la mention)

Inscription individuelle avec un **1^{er} règlement de 980 euros d'arrhes en juillet 2023** (ou autre montant selon le parcours partiel), et le solde de **4605 euros** à régler entre octobre 2023 et juin 2024. **En cas de désistement, cette somme reste acquise à l'IFAP.**

Inscription Formation Continue : fournir l'accord de prise en charge et préciser le financeur :

Souhaite être pré-positionné à la subvention au programme Régional de Qualification par la formation continue. 16 places sont réservées sous condition d'être éligible.

Règlement par CPF

Règlement Transition-Pro sous couvert de la présentation de l'accord de prise en charge

J'autorise que mon Nom et Prénom apparaissent **sur la liste des résultats des épreuves de sélection diffusée en ligne sur le site internet de Carcado-Saisseval** : Oui Non

Dater et signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

Formation en alternance : apprentissage

Je soussigné (e) M. _____ certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je m'engage à respecter le règlement général du Lycée (consultable sur le site internet www.carcado-saisseval.com). Mon inscription en formation Auxiliaire de Puériculture en alternance (apprentissage, Contrat Pro) sera définitive à la signature du contrat d'apprentissage ou de la convention de formation par l'employeur.

J'autorise que mon Nom et Prénom apparaissent **sur la liste des résultats des épreuves de sélection diffusée en ligne sur le site internet de Carcado-Saisseval** : Oui Non

Dater et signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

FICHE 6 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

CANDIDAT AVEC PROMESSE D'EMBAUCHE EN APPRENTISSAGE

Partie réservée à l'IFAP

Dossier complet	Règlement frais administratifs	Admis	Fiche transmise à l'UFA	Candidat informé
Oui- Non	Oui – Non - Dispensé	Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non

Le candidat qui dispose d'une promesse d'embauche ne présente pas les épreuves de sélection.

Il doit constituer le même dossier que ceux qui s'inscrivent aux épreuves de sélection.

Il joint à son dossier obligatoirement la preuve de sa promesse d'embauche (mail, courrier, etc.) afin d'être dispensé de l'épreuve de sélection.

Il règle les frais administratifs de dossier de 50 euros.

Le dossier du candidat est étudié rapidement en vue de son admission en formation sous réserve de la confirmation par l'employeur d'accueillir le candidat en apprentissage.

L'IFAP reste souverain pour l'admission ou non du candidat en formation.

L'IFAP adresse la confirmation d'admission au candidat par courrier ou par mail.

L'IFAP transmet l'information à l'UFA qui se rapproche du candidat et de l'employeur pour débiter les démarches administratives relatives au contrat d'apprentissage.

* Le candidat qui vise la formation en apprentissage et qui ne parvient pas à présenter une promesse d'embauche, il en informe l'IFAP avant **le 10 juin 2023 minuit** afin que lui soit adressé une convocation pour le jury oral de sélection.

Merci de renseigner le formulaire en majuscule

Coordonnées du candidat à l'apprentissage

Nom de naissance: _____ Nom d'épouse: _____

Prénoms (2 maximum dans l'ordre de l'état civil) :

Date de naissance: le ____ / ____ / ____ Lieu de naissance ----- département:

Pays de naissance: _____ Nationalité: _____

Adresse: _____

Code postal: I _ I _ I _ I _ I _ I Ville: _____

Téléphone : _____ Email : _____

Coordonnées complètes de l'employeur qui propose un contrat d'apprentissage

Entreprise d'accueil et adresse : _____

Code postal : I _ I _ I _ I _ I _ I Ville : _____

Entretien mené avec : Nom et prénom : _____

Poste occupé dans l'entreprise : _____ Téléphone : _____ Email : _____

Nom et prénom de la personne à contacter pour le contrat d'apprentissage : _____

Poste occupé dans l'entreprise, téléphone et adresse email : -----

RAPPEL DES DOCUMENTS ET FICHES A JOINDRE AU DOSSIER

Fiche 1 : Renseignement et demande de rendez-vous. Concerne uniquement les candidats en situation de handicap - RQTH. **Joindre la notification RQTH et les aménagements demandés.**

Fiche 2 : Règlement financier formation initiale et continue.

Fiche 3 : Règlement financier formation en apprentissage

Fiche 4 : Formulaire d'inscription

Fiche 5 : Choix du suivi de la formation : initiale continue ou apprentissage

Fiche 6 : Fiche candidat avec promesse d'embauche en apprentissage uniquement les candidats concernés. Joindre la promesse d'embauche.

Fiche d'information : Regroupe l'ensemble des documents à fournir par le candidat en vue de l'épreuve de sélection

DOSSIER MEDICAL ET FICHE D'IMMUNISATION

A produire au plus tard, 1 mois avant la rentrée en formation, un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'Auxiliaire de Puériculture.

DOCUMENTS EN ANNEXE

Dossier médical et d'immunisation

- Certificat médical d'aptitude : médecin agréé par l'ARS
- Fiche d'immunisation : vaccinations obligatoires y compris schéma vaccinal complet COVID

Devis et calendriers de l'alternance

- Calendrier de sélection
- Programmes de formation
- Devis de formation : *à télécharger sur le site Internet*
- Calendrier de l'alternance : *à télécharger sur le site Internet*

Pour tout autre demande de document, contact mail : inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

FICHE D'INFORMATION

Concerne tous les candidats en vue de la délivrance du certificat médical d'aptitude

Pathologie chronique ou aiguë du candidat dont l'état de santé est non stabilisé ou en cours de stabilisation

Le candidat est informé qu'il a une obligation de transparence sur la réalité de son état de santé lors de sa consultation devant le médecin agréé par l'ARS. Ce dernier doit être en mesure de se prononcer sur l'aptitude physique comme psychique du candidat à suivre la formation et cela de façon éclairée.

En cas de découverte par l'IFAP à l'issu de la rentrée en formation d'une situation qui ne serait pas en adéquation avec le certificat médical produit, il peut être mis fin à la formation.

En annexes

Attestation d'immunisation : vaccinations

Certificat médical du médecin agréé par l'ARS

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Attention: nul s'il est incomplet, raturé ou surchargé

Je soussigné(e), Docteur: -----

Certifie que Mme / M -----Né(e) le
satisfait aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L3111-4 et L3111-1 du code de la
Santé Publique: (selon les arrêtés du 2/08/2013 et 2/03/ 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées
à l'article L.3111-4 et L3111-1 du code de la Santé Publique)

Toutes les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour la rentrée en formation

VACCINATIONS

Dernier Rappel effectué	Nom du vaccin	Date	N° lot
• Contre la diphtérie			
• Contre le tétanos			
• Contre la poliomyélite			

SCHEMA VACCINAL COMPLET COVID : fournir les attestations de vaccination ou de rétablissement

• Par le BCG Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (en mm)

RADIOLOGIE PULMONAIRE

Radio Pulmonaire datant de moins de 3 mois avant le 1er septembre 2023 JOINDRE LE COMPTE RENDU	Date :
---	--------

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B (arrêté du 02/08/2013) selon l'algorithme
ci-joint Dosage des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B (Ac antiHBs +/- Ac antiHBC et Ag HBs)

- Anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l
- Anticorps anti-HBs ³10 UI/l, anticorps anti-HBc négatifs et vaccination complète (= au moins 2 injections à 1 mois d'intervalle suivies d'une autre injection à au moins 6 mois)
- Anticorps anti-HBs³ 10 UI/l, anticorps anti-HBc positifs mais antigènes HBs et PCR négatifs
- Anticorps anti-HBs inférieurs à 10 UI/l, anticorps anti-HBc négatifs et **vaccination complète, soit 6 injections au total** = patient non répondeur à la vaccination nécessitant une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B

NB: les vaccins suivants ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés pour les professions médicales et paramédicales: vaccin contre la rougeole, la coqueluche et la grippe. Il est important également de vérifier l'immunisation contre la varicelle.

Date,

Signature et cachet du médecin

Certificat Médical autorisant les stages en établissements de santé médico- sociaux et structures d'accueil de Petite Enfance

(Datant de moins de 3 mois à la date de l'entrée en formation)

Attention: nul s'il est incomplet, raturé ou surchargé

Année scolaire 2023 à 2025 (voie directe et voie de l'apprentissage)

Je soussigné(e) :Docteur en médecine,

Agréé-e par l'ARS sous le numéro et figurant *sur l'arrêté préfectoral en cours relatif à la désignation des médecins agréés-e-s*

Après avoir examiné ce jour Mme / M

Né (e) le -----

Demeurant à -----

Certifie que, elle / il ne présente aucune contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

Aide-Soignant

Auxiliaire de Puériculture

A -----, le -----

Cachet du **Médecin agréé ARS**

Signature du **Médecin agréé ARS**



DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



DEAP
Niveau 4

Pour s'inscrire à la sélection
consulter le site internet
ou prendre contact par mail
inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

Les objectifs

L'auxiliaire de puériculture

- dispense des soins dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier en collaboration avec lui et sous sa responsabilité
- réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant
- s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité
- participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion

Aucun diplôme requis pour s'inscrire à la sélection

Pour entrer en formation DEAP

Sélection sur dossier et entretien

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiels titrés)
DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT

2 voies pour le DEAP

La formation initiale

ou

La formation en apprentissage

Formation sur 12 mois de septembre à août

Formation payante (*)
Prise en charge par la Région Ile de France sous conditions.

Avoir plus de 17 ans au moment de l'entrée en formation

Etre admis à la sélection

(*) Règlement financier joint au dossier d'inscription à la sélection
Devis à demander par mail

Formation gratuite et rémunérée de 18 mois de septembre à février

Age de l'apprenti	Rémunération en % du SMIC	
	1ère année	2e année
18-20 ans	43%	51%
21-25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

Avoir plus de 17 ans et moins de 30 ans au moment de l'entrée en formation (sauf RQTH)

Etre admis à la sélection

Etre signataire d'un contrat

d'apprentissage avec un employeur

Candidats en situation de handicap, statut RQTH : se rapprocher de l'IFAS IFAP
inscriptions.as-ap@carcado-saisseval.com



CARCADO-SAISSEVAL

La formation

Selon le référentiel en vigueur en septembre 2021
5 blocs de compétences comprenant 10 modules (*) d'une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires). Calendrier de formation en ligne et téléchargeable

1. Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
2. Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
3. Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
4. Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
5. Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Dispense de certains modules pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

Les stages

3 stages (*) de 5 semaines et 1 stage dit d'intégration de 7 semaines.
Effectués en milieu hospitalier et extrahospitalier sur une durée de 22 semaines (sur la base de 35 heures par semaine).

Dispense de certains stages pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

(*) Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP ; sous réserve de modification des textes légaux et des dispositifs régionaux.

La validation de la formation

Evaluation continue et modulaire tout au long de la formation.

Validation des compétences en stages

Etudes de situations et pratiques simulées en IFAP

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, niveau 4, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les perspectives professionnelles

Le titulaire du DEAP exerce sa profession auprès des enfants au sein :

- des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, muti accueil...)
- des centres de rééducation pour enfants handicapés
- des services de maternité et de pédiatrie
- des centres de protection maternelle et infantile
- des pouponnières, centres maternels

Les passerelles :

Par la formation professionnelle continue, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres formations paramédicales (infirmier, aide-soignant...)

